

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Cadre des portes passagers arrière -
Ferrure d'attache des biellettes de guidage (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception de ceux ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 30821 en production ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A320-53-1154 en exploitation.

RAISONS :

Plusieurs cas de criques ou de rupture de la ferrure d'attache pour la biellette de guidage supérieure des portes passagers arrière ont été observés en service.

En situation d'évacuation d'urgence de l'avion, la rupture d'une telle ferrure au moment de l'ouverture commandée des portes pourrait empêcher une ouverture complète de la porte concernée, ce qui dégraderait les conditions d'évacuation.

ACTIONS :

Avant le 31 octobre 2003, sauf si déjà réalisé, remplacer la ferrure d'attache de la biellette de guidage supérieure sur chacune des deux portes passagers arrière suivant les instructions du BS A320-53-1154.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1154
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 JANVIER 2002